Marchés public de services

Marché à procédure adaptée

Règlement de la consultation

Prestation de transport, d'hébergement et d'animation pour 4 lots

Lot 1 : Séjour en Italie - Venise

Lot 2 : Séjour au ski

Lot 3 : Séjour en immersion anglophone

Lot 4 : Séjour en Espagne

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COLLEGE ELISE DEROCHE
LE PIAN SUR GARONNE

BP 70015

33490 LE PIAN SUR GARONNE

Gest.0332934k@ac-bordeaux.fr

Règlement de la consultation

Article 1 – Objet du marché

Le marché porte sur une prestation de voyages scolaires constituée en quatre lots. Pour que son offre soit examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre pour un ou plusieurs lots. Les offres doivent porter sur un ou des lots complets. Tout lot incomplet sera automatiquement rejeté.

Les fournisseurs faisant une proposition sur plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués demeurent applicables. Le fournisseur peut formuler une variante proposant un tarif spécifique dans le cas où plusieurs lots seraient retenus.

Article 2 - Forme de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Article 3 – Date limite de réception des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 06 septembre 2019 à 16h00.

Date prévisionnelle de notification du marché : au plus tard le 4 octobre 2019.

Article 4 – Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 30 jours à la date de clôture.

Article 5 – Délai d'exécution du marché

Les offres doivent permettre l'exécution des prestations aux tarifs proposés aux dates fixées dans le cahier des clauses particulières.

Article 6 – Justificatifs à produire

Les justificatifs doivent être remis avant exécution de la commande.

Le candidat doit remettre un exemplaire des documents suivants à l'appui de ses offres :

Lettre de candidature DC3 ancien marché simplifié complété

Le cahier des clauses particulières paraphé et signé.

Le fournisseur peut y adjoindre un mémoire technique en corrélation précisant notamment :

- Le numéro de licence tourisme ou d'agrément.
- Toute information complémentaire relative à la logistique (organisation et moyens du candidat…) ou à l'organisation du séjour (temps d'immobilisation, nombre de chauffeur, organisation des visites, proposition de thématiques, plan des hébergements…) que le candidat jugera utile.
- Toute information relative au savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement et progrès social que le candidat jugera utile.

- Une liste de référence pouvant attester du sérieux et de la qualité des prestations du titulaire.

Article 7 – Présentation des offres

Les offres seront présentées en langue française. L'unité monétaire est l'euro. Les offres seront formulées TTC au taux en vigueur au moment de l'offre. Lorsque des dépenses ne peuvent être prises en charge directement par le candidat mais doivent être réglées sur place (billetterie), le montant est indiqué en £ et en € avec indication du taux de change appliqué.

Les candidats devront fournir une adresse de courriel pour recevoir des informations complémentaires sur le marché ou fournir des renseignements complémentaires à leur offre.

Condition d'envoi ou de remise des offres :

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Cahiers des clauses particulières
- Imprimés DC3, modèle ancien code, à télécharger

Les candidats peuvent transmettre leur offre sur support papier :

Sous pli fermé portant les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat, offre pour le marché de voyages, lots n° …., ne pas ouvrir.

Ce pli devra être remis contre récépissé le 06 septembre 2019 à 16h00 au plus tard ou, s'il est envoyé par courrier postal, par pli recommandé avec AR avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante :

Collège Elise DEROCHE, BP 70015 (SAINT MACAIRE), 33490 LE PIAN SUR GARONNE

Les plis qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous pli non cachetés, ne seront pas retenus. Attention, l'établissement est fermé du 14 juillet au 26 aout.

Transmission sous forme électronique : sur le site AJI http://mapa.aji-france.com

Article 8 –Conditions d'attribution du marché

Critères relatifs à la candidature :

Le candidat doit justifier de sa capacité financière et juridique (agréments et licences) à assurer la prestation demandée. Il doit être à jour de ses cotisations sociales et ne pas tomber sous le coup d'une condamnation.

En soumissionnant le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, atteste :

a) ***Condamnation définitive :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) ***Lutte contre le travail illégal :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) ***Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :*** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) ***Liquidation judiciaire :*** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ***Redressement judiciaire :*** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) ***Situation fiscale et sociale :*** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) ***Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes*** **:**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Afin de justifier sa capacité, il peut également indiquer des références pour le même type de prestations.

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du code des marchés publics et donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les justificatifs prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics :

Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre, adéquation au cahier des charges : 50 points attribués sur la base des documents fournis à l'appui de l'offre.
- Prix : 40 points répartis à raison de 40 points pour le moins disant, 30 points pour le suivant, 20 points pour le troisième et 10 points pour le suivant.
- Qualité des services associés : 10 points qui pourront être répartis en fonction des éléments fournis en plus de la prestation exigée dans le cahier des clauses particulières.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Modalités de retrait du dossier de consultation : via le site http://mapa.aji-france.com/

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre en en formulant la demande dix jours avant la limite de remise des offres par courrier électronique à gest.0332934k@ac-bordeaux.fr.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, la personne responsable du marché se réserve le droit de demander aux fournisseurs ayant présenté une offre, tous les renseignements nécessaires pour le choix du titulaire du marché et ne s'impose aucune autre règle que celles imposées par les dispositions du code des marchés auxquelles ce marché est règlementairement soumis.

A Le Pian sur Garonne le 13 juillet 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur

L.PREVOST